

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Etaient présents : Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

Etaient absents : Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022_090-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 23 juin 2022
Délibération N° 2022/090
Affectation des résultats du compte administratif de
l'exercice 2021 -Budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 97 124 736.55 €

RECETTES 111 439 372.97 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **14 314 636.32 €**.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 38 213 996.57 €

RECETTES : 27 787 757.70 €

↳ Soit un déficit t d'investissement brut d'exécution de **10 426 238.87 €**.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 3 888 397.45 €.
--

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier du Grand Ajaccio.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	+ 3 678 662.58		- 14 104 901.45	-10 426 238.87
Fonctionnement	+ 4 051 423.25	0.00	+ 10 263 213.07	+ 14 314 636.32
Total	+ 7 730 085.83	0.00	- 3 841 688.38	+ 3 888 397.45

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-14 104 901.45 + 3 678 662.58
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
RESULTAT DE CLOTURE	- 10 426 238.87
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 6 945 037.68
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 5 420 496.63
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 1 524 541.05
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CONSTATE	-11 950 779.92
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 10 263 213.07
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 4 051 423.25
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+ 14 314 636.32

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de

14 314 636.32 € et un déficit global de clôture de 10 426 238.87 € en section d'investissement.

Je vous rappelle que par délibération n° 2022/027 en date du 23 Mars 2022, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de porter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Ainsi lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le cas échéant, des ajustements d'affectation doivent être obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021.

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

AFFECTATION CA 2021	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 950 779.92
2) EXCEDENT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	+ 2 363 856.40
3) DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN DEPENSES	- 10 426 238.87

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter les résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2021 ainsi que leur affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

APPROUVE et ADOPTE

ARTICLE 1 :

Le compte administratif 2021 du budget principal et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2 :

Les excédents constatés du Compte administratif 2021 sont affectés de la façon suivante :

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **14 314 636.32 €** est affecté comme suit

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **2 363 856.40 €**.
- **Au compte 1068** « réserves » soit **11 950 779.92 €**.

↳ Le déficit d'investissement d'un montant de **10 426 238 87 €** est repris :

▫ **Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » soit 10 426 238.87 €.**

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils ont été portés au budget primitif 2022 selon la procédure de la reprise anticipée du résultat avant vote du Compte administratif. (Cf délibération n° 2022/027).

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

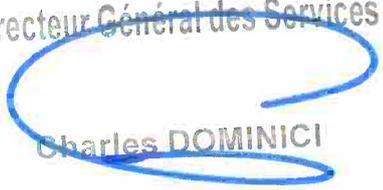
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

 **LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services


Charles DOMINICI